



Paris le 13 janvier 2012

Communiqué de presse du CNAFAL

Surendettement - Le décret scélérat

Depuis plusieurs années ? Les commissions de surendettement, ne désespèrent pas, pire, elles croulent sous les dossiers : 950 000 ménages sont surendettés ; la moyenne de l'endettement est de 35 000 euros ! En 2008, une étude du CREDOC soulignait que de plus en plus l'endettement était dû, non pas à des choix de consommation, même si cela existe encore, mais à des ménages qui s'endettent pour **payer les dépenses contraintes**.

C'est dire la gravité de la situation confirmée par une déclaration récente du Président du Conseil Economique et Social, **Jean-Paul Delevoye** : 15 millions de français sont à 50 euros ou 150 euros près pour boucler leur fin de mois !

Or, c'est le moment choisi par le gouvernement pour réduire la fraction insaisissable que le créancier doit laisser au salarié. Jusqu'à présent, le montant de la saisie sur salaire était déterminé par un barème publié chaque année par décret. Ce barème tenait compte de la rémunération annuelle brute et était corrigé en fonction du nombre de personnes à la charge du salarié.

Le nouveau décret du 19 décembre est beaucoup plus restrictif, puisqu'il « condamne » l'endetté à une part insaisissable qui est l'équivalent du RSA (466 euros). **Autrement dit l'endetté est condamné à la pauvreté !** Le seuil de pauvreté, rappelons le, est fixé à **954 euros**.

Jean-Marie Bonnemayre
Président
06 23 82 80 22



Le CNAFAL est agréé, organisation nationale de consommateurs depuis 30 ans. Il siège au Conseil National de la Consommation. Il est attaché à une approche sociale et citoyenne de la défense de consommateurs sans ignorer l'économie et l'exploitation de l'homme par l'homme. Son originalité est d'être non-consumériste. Il est membre de CONSO-FRANCE.

CONTACT : CNAFAL - Conseil National des Associations Familiales Laïques
108 avenue Ledru Rollin - 75011 Paris
Tél : 01.47.00.02.40 - Fax : 01.47.00.01.86
Site : www.cnafal.org - Messagerie : cnafal@wanadoo.fr